



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 11 avril 2026  
Convocation du : 3 avril 2026  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 30

L'an deux mille vingt six, le onze avril à 09h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

**PRESENTS :**

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Martine HENNEBELLE pouvoir à Fatima MAMERI, Christophe LECOEUICHE pouvoir à Grégory PICKEU, Sabine LELEU pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Cyrielle DEBAVELAERE pouvoir à Jean-Jacques DERUYTER, Caroline MARMOUZÉ pouvoir à Michel PLOUY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sarah FÉVRIER

DE26\_044

## **ADMINISTRATION MUNICIPALE CRÉATION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

### *Autorisation - Approbation*

\*\*\*

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Les Commissions sont nommées par le Conseil Municipal, et ont chacune des compétences particulières. Elles émettent un avis sur les projets importants de délibération et ont également un rôle de réflexion et de proposition.

Comme l'indique le Code Général des Collectivités Territoriales, elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Placées sous la présidence du Maire, Président de droit, elles désignent deux Vice-Président(e)s qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de six Commissions, chacune composée de onze membres dont le Maire, Président de droit, répartis suivant le principe de la représentation proportionnelle :

- 1) Finances, Ressources Humaines, Urbanisme, Gestion du Patrimoine, Politique de la Ville
- 2) Politiques Éducatives, Parcours de l'Enfant, Jeunesse, Famille, Seniors, Restauration Municipale
- 3) Politiques Culturelles, Sportives et Associatives
- 4) Développement Économique, Emploi, Insertion, Numérique, Développement des Solidarités, Prévention Santé, Handicap, Logement
- 5) Environnement, Cadre de Vie, Transition Écologique, Propreté, Stationnement, Trajets en Ville, Mobilités Douces
- 6) Tranquillité Publique, Prévention de la délinquance, Proximité, Citoyenneté, Affaires Générales, Démocratie Participative, Maison de la Justice et du Droit

Chaque commission sera aidée, en matière de secrétariat, d'établissement de procès-verbaux, de suivi des délibérations ou de dossiers traités, par le responsable de l'un des services concernés.

De même des agents communaux ou personnes qualifiées pourront être invités à y participer, en raison de leur compétence propre, ce avec voix consultative.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la création des six commissions précitées composées de 11 membres chacune.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :**

- 28 voix pour
- 7 abstentions :  
Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER,  
Michel PLOUY, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Caroline  
MARMOUZÉ

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Sarah FÉVRIER**  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance

**Jean-Michel MONPAYS**